

Nom de l'élève : Prénom de l'élève :

Date de naissance :

Adresse :



E-mail :



PERSONNES A CONTACTER EN CAS DE BESOIN :

Nom : Téléphone :

Nom : Téléphone :

Professeur : Claudia BRUTUS

Maternels (cours d'1h) :

samedi de 10h à 11h

Elémentaires (cours d'1h30) :

Mardi de 17h00 à 18h30

mercredi de 9h30 à 11h00

mercredi de 11h à 12h30

mercredi de 13h à 14h30

Mercredi de 14h30 à 16h

vendredi de 17h à 18h30

samedi de 11h à 12h30

samedi de 13h à 14h30

Professeur : Fabien JOUANNEAU

Ados : Atelier (cours d'1h30)

Mercredi de 13h00 à 14h30

Mercredi de 14h30 à 16h00

Mercredi de 16h00 à 17h30

Vendredi de 17h00 à 18h30

Initiation à la Bande Dessinée (9-14 ans)

Mardi de 17h00 à 18h30

Professeur : Yoko KUME

Adultes (cours de 3h) :

lundi de 14h00 à 17h00

Professeur : Sébastien LEMOINE

Guitare (cours de 1h) :

mardi de 17h30 à 18h30

mardi de 18h30 à 19h30

jeudi de 18h30 à 19h30

vendredi de 18h à 19h

vendredi de 19h à 20h

Professeur : Tadashi IMAI

Adultes (cours de 3h) :

Jeudi de 09h30 à 12h30

Jeudi de 14h00 à 17h00

Lieu des ateliers : salle n°1 et n°3 des Locaux Rouget de Lisle (51 rue Rouget de Lisle).

- L'inscription à ces cours comporte l'acquisition de fournitures à la charge des élèves.
- Toute inscription engage l'élève annuellement
- Aucun désistement ne pourra être accepté en cours d'année afin de ne pas compromettre le maintien des cours.



TARIFS DES COURS 2021/2022_*

* (Présentation d'un justificatif de domicile pour les élèves Carrillons)

| Durée du cours | Tarif annuel <i>Carrillons</i> | Montant des versements si paiement en 3 fois | Tarif annuel « habitants hors commune » | Montant des versements si paiement en 3 fois |
|----------------|-----------------------------------|---|---|---|
| 1h | 290 € | 1 ^{er} : 100 € / 2 ^{ème} : 100 € / 3 ^{ème} : 90 € | 350 € | 1 ^{er} : 150 € / 2 ^{ème} : 100 € / 3 ^{ème} : 100 € |
| 1h30 | 320 € | 1 ^{er} : 120 € / 2 ^{ème} : 100 € / 3 ^{ème} : 100 € | 380 € | 1 ^{er} : 130 € / 2 ^{ème} : 130 € / 3 ^{ème} : 120 € |
| 3h | 390 € | 1 ^{er} : 130 € / 2 ^{ème} : 130 € / 3 ^{ème} : 130 € | 490 € | 1 ^{er} : 190 € / 2 ^{ème} : 150 € / 3 ^{ème} : 150 € |

Un courrier pour vous rappeler le montant et la date butoir pour les 2^{ème} et 3^{ème} versements vous sera adressé en janvier et en mars.

MODALITES DE REGLEMENTS

| | Montant reçu | Date de réception | Moyens de paiement : |
|---|-------------------------------|-------------------|----------------------|
| <input type="checkbox"/> Paiement en totalité | | | |
| <input type="checkbox"/> Paiement en 3 fois | 1 ^{er} versement | | |
| | 2 ^{ème} versement | | |
| | 3 ^{ème} versement | | |



A défaut de versement, les dossiers impayés seront transmis à la Trésorerie Principale pour recouvrement. La mairie n'aura alors plus aucune possibilité d'intervention sur votre dossier.

Rappel : Toute inscription engage l'élève annuellement. Aucun désistement ne pourra être accepté en cours d'année afin de ne pas compromettre le maintien des cours.

AUTORISATION DE DROITS A L'IMAGE

→ **Adultes :**

J'autorise la Mairie de Carrières-sur-Seine, par le biais de son service communication à me photographier ou à me filmer durant les ateliers et donne mon consentement à la diffusion de ces photos ou vidéos sur les supports de communication de la ville (site Internet, Facebook, Twitter : @CarrieresSeine, Carrières Magazine, affiches, plaquettes).

→ **Enfants :**

Nous autorisons notre enfant à être photographié ou filmé durant les ateliers et donnons notre consentement à la diffusion de ces photos ou vidéos sur les supports de communication de la ville (site Internet, Facebook, Twitter : @CarrieresSeine, Carrières Magazine, affiches, plaquettes).

N.B : signature indispensable des deux parents pour l'autorisation de diffusion de l'image

Fait à Carrières-sur-Seine, le

Signature(s) obligatoire(s) :



Nom de l'élève : Prénom de l'élève :
Date et lieu de naissance :
Adresse :
Téléphone : E-mail :

Autorisation de sortie des locaux

Enfant autorisé à rentrer tout seul à son domicile : Oui Non

Si non, indiquer les personnes habilitées à reprendre l'enfant :

Nom : Téléphone :
Nom : Téléphone :

Renseignements - Responsables légaux de l'enfant

| | Mère / tutrice | Père / tuteur |
|---|----------------|---------------|
| Noms et prénoms | | |
| N° de téléphone | | |
| E-mail (en majuscule) | | |
| Raison sociale et adresse de l'employeur (pas de sigle) | | |
| Situation particulière (parents séparés ou divorcés, ...) | | |

Renseignements médicaux

GROUPE SANGUIN :

VACCINATIONS : **B.C.G.** - 1^{ère} vaccination Dernier rappel :
D.T.C.P. - 1^{ère} vaccination Dernier rappel :

Problèmes de santé à signaler (convulsions, allergies, asthme etc) :

Nom du médecin traitant : Téléphone :

Adresse :

Pouvoir

Je soussigné(e).....autorise l'équipe d'encadrement à donner en mon nom, toute autorisation nécessaire pour tout acte opératoire, d'anesthésie qui serait décidée par le corps médical du centre hospitalier le plus proche et à défaut celui choisi par les parents, dans le cas où mon enfant serait victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide.

L'ELEVE (si majeur) - PERE - MERE ou TUTEUR LEGAL (si mineur)
Signature précédée de « Bon pour pouvoir »

Carrières-sur-Seine, le

Signature des responsables légaux

Autorisation de droit à l'image

Je soussigné(e), M
autorise* / n'autorise pas*, la Mairie de Carrières-sur-Seine, par le biais de son service communication, à publier les photos sur lesquelles **j'apparaîtrai* / apparaîtrait*** mon enfant (nom et prénom)..... :
dans le magazine local, le site internet ou le guide municipal.

Carrières-sur-Seine, le

Signature,

** Rayer la mention inutile*



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DES ARTS

1. PRESENTATION :

L'Ecole Municipale des Arts est un établissement municipal de pratiques artistiques s'inscrivant dans un cursus annuel. Son administration est du ressort du Maire.

L'établissement est composé d'une section d'Arts Plastiques et d'une section Musicale comprenant :

- ✓ Des cours enfants et adolescents.
- ✓ Des cours adultes.
- ✓ Des stages ponctuels pour enfants et adolescents uniquement pendant les vacances scolaires.

2. ADMISSION :

L'Ecole Municipale des Arts accueille des enfants et adolescents scolarisés jusqu'à 18 ans ainsi que des adultes, pour s'initier à la pratique de techniques artistiques (dessin, peinture, guitare...).

CONSTITUTION DES ATELIERS :

L'ouverture d'un cours est conditionnée par un nombre minimum d'inscrits, variable selon la durée ou la nature des cours :

| Durée ou nature | Nombre | Minimum d'inscrits requis | Maximum d'inscrits * |
|-------------------------|--------|---------------------------|----------------------|
| Inférieur ou égale à 2h | | 5 | 10 |
| 3h | | 10 | 14 |
| Cours de guitare | | 5 | 6 |

*Ces seuils maximaux peuvent toutefois être ajustés selon l'appréciation du professeur, en concertation avec la Mairie.

Seuls les cours ayant les nombres d'inscrits requis sont déclarés ouverts lors de chaque reprise de saison.

ATELIERS «ENFANTS»

Les enfants sont répartis par atelier selon leur tranche d'âge et/ou en fonction de leurs aptitudes.

Les professeurs peuvent recommander l'inscription d'un élève au sein d'un atelier selon son niveau. Les parents en sont préalablement informés.

ATELIERS «ADULTES»

Le professeur a toute liberté pour former les groupes de travail et peut en fonction des progrès et de l'avis de l'élève, lui proposer un groupe de travail plus en adéquation avec ses capacités.

3. REINSCRIPTIONS PRIORITAIRES - INSCRIPTIONS :

L'inscription engage l'élève pour toute l'année scolaire.

Les enseignements sont dispensés en cours hebdomadaire, durant la période scolaire. Les cours sont donc suspendus durant les vacances scolaires (sauf animation particulière, stages, rattrapage, etc....).

3.1 Réinscriptions prioritaires :

Les élèves inscrits ont la possibilité de se réinscrire d'une année sur l'autre, de façon prioritaire « place pour place ». En cas de changement de cours, la réinscription n'est prise en compte qu'à la fin de la période de réinscriptions prioritaires et ce, selon l'ordre d'arrivée du dossier complet et dans la limite des places disponibles.

3.2 Inscriptions :

Les nouvelles inscriptions sont ouvertes à l'issue de la période de réinscriptions prioritaires, en fonction des places disponibles. Les dates d'inscriptions ainsi que le dossier d'inscription sont consultables sur le site Internet de la Ville au cours du mois de mai de chaque année.

L'inscription n'est effective qu'après remise du dossier d'inscription dûment complété, signé (par les parents pour les mineurs) et accompagné du règlement (cf. tarifs) au service Evénements-Sports-Culture (1 rue Victor Hugo).

L'inscription en cours d'année est étudiée au cas par cas en fonction des effectifs inscrits, de la période à laquelle la demande intervient et sous réserve que la progression du groupe ne soit pas modifiée. Dans ce cas, le paiement s'effectue au prorata des mois écoulés.

La présence des parents aux ateliers «enfants» n'est acceptée qu'exceptionnellement et après accord explicite des professeurs de l'Ecole Municipale des Arts.

3.3 Séance d'essai :

La participation à une séance d'essai peut avoir lieu dans la limite des places disponibles et sous réserve de l'accord des professeurs de l'Ecole Municipale des Arts.

4. LIEU :

Les cours de l'Ecole Municipale des Arts ont lieu principalement à la salle Rouget de Lisle (51 rue Rouget de l'Isle 78420 Carrières-sur-Seine) mais peuvent également avoir lieu dans d'autres équipements municipaux. (déplacement exceptionnel, etc...).

5. TARIFS :

Les tarifs sont applicables depuis le 1^{er} septembre 2015. Ils sont inscrits dans la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2015. (Excepté les tarifs des stages votés en CM du 26 septembre 2016 et applicables au 1^{er} janvier 2017). Les tarifs sont révisables chaque année et consultables auprès de la mairie.

Un tarif extérieur est appliqué aux familles non carrillonnaises.

5.1 Modalités de paiement :

Les tarifs annuels des cours figurent sur la fiche d'inscription.

Le montant annuel de l'inscription peut être réglé en une ou trois fois (à l'inscription, janvier, mars) selon les montants indiqués sur la fiche d'inscription.

Un courrier est adressé à chaque élève par voie postale, précisant le montant et la date butoir à respecter pour le versement du 2^{ème} et 3^{ème} trimestre.

5.2 Moyen de paiement :

- ✓ Par chèque à l'ordre du Trésor Public.
- ✓ En espèces.

5.3 Retard de paiement :

A défaut de paiement auprès de la Mairie, votre dossier sera adressé à la Trésorerie Principale de Sartrouville pour recouvrement.

5.4 Remboursement :

5.4.1 En cas d'absence de l'élève :

Toute inscription engage l'élève annuellement.

Toute situation exceptionnelle devra faire l'objet d'un courrier motivé accompagné de pièces justificatives.

5.4.2 En cas d'absence d'un professeur :

En cas d'absence ponctuelle d'un professeur, les élèves seront avertis par voie électronique et/ou téléphonique et par voie d'affichage dans les meilleurs délais. Un report de cours sera proposé aux élèves et devra être accepté par un nombre minimum d'élèves (cf. constitution des ateliers) pour être confirmé.

Aucun remboursement ne pourra être exigé.

En cas d'absence prolongée, la mairie proposera prioritairement le report des cours non dispensés. Le remboursement des cours sera à l'appréciation unique de la mairie.

6. FOURNITURES :

La liste des fournitures de base est disponible à titre indicatif au moment de l'inscription. L'achat des fournitures est à la charge financière de l'élève.

7. DISCIPLINE :

Les élèves doivent respecter les locaux et s'abstenir de toute attitude de nature à perturber les cours. Aucune attitude irrespectueuse à l'égard du personnel de la commune n'est tolérée.

8. TRANSPORT :

Le transport sur les lieux d'activités est à la charge et sous la responsabilité des élèves ou de leurs parents. **Les parents qui déposent leurs enfants sont tenus de s'assurer de la présence du professeur dans l'enceinte des locaux** et de respecter les horaires de début et de fin de cours. « L'Ecole Municipale des Art » décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui surviendrait à un élève en dehors des heures de cours.

Les parents ou les autres personnes autorisées sont tenus de reprendre personnellement les élèves mineurs à la fin du cours.

Dans le cas où l'élève rejoindrait le domicile familial seul et par ses propres moyens, il sera demandé aux parents de signer une décharge. (annexe).

9. VETEMENTS :

Ils doivent être adaptés aux activités proposées, (blouses d'écoliers conseillées).

Il est déconseillé de laisser aux élèves des objets de valeur, "L'Ecole Municipale des Arts" décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, détérioration ou accident.

10. AUTORISATION DE SOINS :

Seuls seront admis aux activités les enfants pour lesquels les parents auront signé l'autorisation de soins. En cas d'urgence ressentie par le professeur, les enfants seront en premier lieu repris par leurs parents, soit transportés dans les meilleurs délais au centre hospitalier le plus proche, s'ils ne sont pas joignables. Les parents seront informés dans les meilleurs délais possibles.

Les enfants souffrants ne seront pas acceptés. En cas d'indisposition lors du déroulement des activités, ils devront être repris par leurs parents. **Aucun médicament ne sera administré par l'équipe d'enseignants.**

Tout manquement à ces règles peut entraîner une exclusion provisoire ou définitive, sans remboursement de l'inscription.

Tout manquement aux termes du présent règlement pourra entraîner une exclusion provisoire ou définitive, sans possibilité de remboursement.



**ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ECOLE MUNICIPALE DES ARTS
Adopté en Conseil Municipal du 12/12/2016**

Je soussigné(e) Monsieur, Madame.....

Certifie(nt) avoir reçu, lu et accepté dans son intégralité le règlement intérieur de l'Ecole Municipale des Arts.

Fait à Carrières-sur-Seine, le

Lu et approuvé

Signature